

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-16
Autorisant la signature du devis n°DDL 47-2/2026, relatif au rechargement d'urgence et
d'enlèvement de blocs frontaux du cordon dunaire des Baronnets

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attribution du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l' exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics,
Vu le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au SYMADREM, sur le territoire dit du « Grand Delta du Rhône »,

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'urgence sécuritaire liée à l'état actuel de la dune des Baronnets,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un rechargement d'urgence du cordon dunaire des Baronnets,

Considérant que l'entreprise CROZEL a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

DECIDE

Article 1 : Suite à l'analyse économique des offres remises, d'autoriser la signature du devis n°DDL 47-2/2026 relatif à un enlèvement de blocs frontaux du cordon dunaire des Baronnets et à un rechargement d'urgence de 3000 à 5000 m3 auprès de l'entreprise CROZEL TP, située ZAC du Km delta 2, 638 Rue Etienne Lenoir, 30 900 Nîmes.

Article 2 : Le montant des prestations et leur teneur sont les suivants :

Soit un montant total de 20 030 € HT.

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX	Unités	Quantités	Prix Unitaires €	Total HT €
DEPOSE ET TRANSPORT DES ENROCHEMENTS <i>(Stockage sur le parking des Barronets)</i>					
1	Transfert pelle 35t A R	Ft	1.00	500.00	500.00
2	Transfert tombereau A30 A R	Ft	1.00	500.00	500.00
3	Travaux de chargement et d'enlèvement des blocs	J	1.00	1 865.00	3 730.00
RECHARGEMENT EN SABLE DU CORDON DUNAIRE <i>(Travaux réalisés à la suite du reprofilage des plages pour GDR prévus jusqu'au 10 avril 2026)</i>					
4	TF Chargement, transport et mise en œuvre de sable sur le cordon dunaire des Barronets (Distance de transport maxi 1km)	m3	3 000.00	5.10	15 300.00
5	TO1 Chargement, transport et mise en œuvre de sable sur le cordon dunaire des Barronets (Distance de transport maxi 1km)	m3	1 000.00	5.10	PM
6	TO2 Chargement, transport et mise en œuvre de sable sur le cordon dunaire des Barronets (Distance de transport maxi 1km)	m3	1 000.00	5.10	PM
7	PV Transfert ateliers de terrassement par tranche si les interventions ne s'enchaînent pas après le 10 avril 2026	ft	PM	5 300.00	
Montant total HT					20 030,00
IVA 20%					4 006,00
Montant total TTC					24 036,00

Article 3 :

Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président,

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux